



Article 1 : DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un centre aménagé, clos et gardienné, permettant aux usagers d'évacuer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères, en raison de leur nature, leur volume ou leur quantité, dans des conditions répondant aux exigences réglementaires en vigueur.

La déchetterie est une installation classée pour la Protection de l'Environnement ICPE soumise à la loi et à ses textes d'application.

Après un tri effectué dans des bennes spécifiques, les déchets sont évacués, traités, recyclés et valorisés dans les filières adaptées.

Article 2 : LOCALISATION DES DECHETTERIES

La localisation des déchetteries du SITOM Sud Rhône est mentionnée à l'annexe 1 du présent règlement

Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES

Les horaires d'ouverture des déchetteries aux usagers sont mentionnés à l'annexe 2 du présent règlement.

Les horaires peuvent être différents selon les périodes estivales ou hivernales afin de répondre au mieux aux attentes des usagers en matière de dépôts.

L'ensemble des déchetteries est fermé les dimanches ainsi que les jours fériés.

L'accès du public est interdit en dehors des heures d'ouverture ; la déchetterie est rendue inaccessible en dehors desdites heures par un portail verrouillé et une clôture.

Article 4 : DECHETS ACCEPTES EN DECHETTERIE

- . Encombrants, matériaux et objets composites,
- . Gravats,
- . Ferraille,
- . Cartons,
- . Capsules Nespresso,
- . Déchets végétaux,
- . Bois,
- . Plâtre
- . Pneus,
- . Fenêtres

- . Appareils ménagers..., téléphones portables...
- . Huiles minérales et végétales,
- . Déchets diffus spéciaux : batteries, acides (sulfurique, chlorhydrique, de batterie, organique...), bases (organiques, soude, ammoniacale), huiles et hydrocarbures, diluants, détergents, détachants ou solvants (essence de térébenthine, « white spirit », alcool à brûler), produits pâteux, peintures, teintures, et vernis, produits de traitement du bois (imperméabilisants, décapants, cires, vitrificateurs), produits d'hygiène ou de santé (aérosols, thermomètre à mercure, cosmétiques, laques, déodorants,) produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, pesticides, fongicides, engrais, désherbants, produits de traitement du jardin...), tubes fluorescents, lampes halogènes et ampoules basses tension, piles, radiographies et cartouches d'encre).
- . Meubles

Ils sont déposés par les usagers aux emplacements désignés par l'exploitant.

L'annexe 3 mentionne les modalités de présentation des déchets.

Cette liste des déchets autorisés n'est pas exhaustive et définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Article 5 : DECHETS REFUSES EN DECHETTERIE

- . Ordures ménagères,
- . Déchets d'exploitation des professionnels,
- . Matériaux contenant de l'amiante, notamment les plaques de fibrociment,
- . Médicaments,
- . Boues et matières de vidange,
- . Cadavres d'animaux,
- . Déchets des activités de soins,
- . Plastiques agricoles,
- . Excréments humains ou animaux,
- . Produits phytosanitaires des professionnels (distributeurs et producteurs) utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinières,
- . Invendus des marchés (légumes et fruits),
- . Déchets qui, de par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels,
- . Bouteilles de gaz,
- . Extincteurs,
- . Fusées de détresse ou tout type de matières explosives (fumigènes, signaux de parachutes, feux à main, cartouches de fusil...),
- . Déchets radioactifs.

Article 6 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES EN DECHETTERIES

Tout administré du territoire SITOM SUD RHONE doit présenter son badge ou autre moyen de contrôle d'accès au gardien.

A défaut, son accès sera refusé.

Article 7 : CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Seuls sont admis dans des conditions limitées les déchets des habitants des 23 communes du SITOM SUD RHONE,

L'agent d'exploitation est habilité à se faire présenter le document d'accès au site et peut

refuser l'accès à toute personne non détentrice dudit document.

Seuls les véhicules de moins de 3.5 tonnes sont admis en déchetterie. Les camions plateaux, les camions munis d'une benne levante ou oscillante, les tracteurs sont interdits (exceptés ceux des services des communes).

Toute personne ne disposant pas de véhicule de moins de 3.5 tonnes n'a pas accès à la déchetterie pour des raisons de sécurité. Il est formellement interdit de transporter des déchets depuis l'extérieur de la déchetterie à l'intérieur du site jusqu'aux bennes à pied.

Toutefois les piétons disposants de petits apports sont tolérés sur un seul passage.

Article 8 : QUANTITES

Les déchets admis à la déchetterie ne sont pas pesés. Les quantités et poids sont estimés par l'exploitant, contrairement avec l'utilisateur.

a) Cas des ménages

- **Les apports de gravats / encombrants / plâtre / bois** sont limités à **2 m³** par jour.
- **Les apports de déchets verts** sont limités à **4 m³** par jour.
- **Les apports de Déchets Diffus Spéciaux (DDS)** sont **illimités** (en fonction des seuils autorisés par Eco DDS),
- **Les apports de DEEE / cartons / ferraille / meubles** sont **illimités**.
- **Les apports de pneus de VL, motos, scooters propres** sont acceptés et limités à **4 pneus par jour** (les pneus agricoles, vélos, PL sont interdits),

En cas de dépôts importants, le déposant devra, néanmoins, prendre contact avec le SITOM pour échelonner les apports afin de laisser aux autres administrés la possibilité de déposer leurs déchets aisément.

b) Autres usagers :

Exceptionnellement, les dépôts de cartons sont autorisés. Les autres déchets doivent être dirigés vers des exutoires professionnels.

En cas de dépôts importants, le déposant devra, néanmoins, prendre contact avec le SITOM pour échelonner les apports afin de laisser aux ménages la possibilité de déposer leurs déchets aisément.

c) Cas des services techniques des communes:

Les apports sont gratuits.

- **Les apports de gravats / encombrants / plâtre / bois** sont limités à **2 m³** par jour.
- **Les apports de déchets verts** sont limités à **4 m³** par jour.
- **Les apports de Déchets Diffus Spéciaux (DDS)** sont **illimités** (en fonction des seuils autorisés par Eco DDS),
- **Les apports de DEEE / cartons / ferraille / meubles** sont **illimités**
- **Les apports de pneus de VL, motos, scooters propres** sont acceptés et limités à **4 pneus par jour** (les pneus agricoles, vélos, PL sont interdits),

En cas de dépôts importants, le déposant devra, néanmoins, prendre contact avec le SITOM pour échelonner les apports afin de laisser aux ménages la possibilité de déposer leurs déchets aisément.

Les apports sont interdits lors des horaires de fermeture de la déchetterie. Ces apports sont aussi interdits le samedi afin de laisser aux ménages d'importantes capacités de stockage.

Article 9 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article 10 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de vidage des déchets dans les bennes par les usagers ainsi que les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

De même, l'accès des enfants seuls est strictement interdit. Accompagné d'un adulte, leur présence aura une vocation pédagogique. Leurs agissements seront sous l'entière responsabilité de l'adulte qui devra observer la plus grande prudence face aux risques inhérents à l'installation.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation et de la signalétique sur le site (arrêt à l'entrée et limitation de vitesse à 15 km/heure...),
- Respecter la propreté du site (demander auprès du gardien un balai afin de nettoyer les débris tombés sur la plateforme),
- Respecter scrupuleusement les instructions du gardien.
- Faire preuve de respect envers le personnel de la déchetterie

Il est formellement interdit de :

- Descendre dans les bennes à déchets
- Fumer sur le site (Conformément à l'arrêté du 2 avril 1997 portant sur les déchetteries en tant qu'installations classées pour la protection de l'environnement)
- Pénétrer sur le site en dehors des horaires d'ouverture
- Pénétrer en bas de quai lieu de rotations des poids lourds
- Monter sur les garde corps et bavettes
- Déverser les déchets en dehors des bennes dédiées
- Récupérer sur le site, dans et hors des bennes
- Pénétrer dans les locaux DDS et ECO DDS. Le dépôt doit se faire devant les locaux DDS et ECO DDS
- Pénétrer dans les locaux gardiens, techniques non autorisés au public ou réservés au personnel

Le SITOM SUD RHONE et l'exploitant dégagent toute responsabilité en cas d'accident généré par un manque de respect des présentes règles.

Article 11 : RESPONSABILITES DES USAGERS

L'utilisateur surveille et garde sous sa responsabilité les personnes qui l'accompagnent sur le site. Les animaux devront être attachés et en aucun cas sortir des véhicules.
L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur demeure le seul responsable des pertes ou des vols qu'il pourrait subir à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Toute détérioration générée par l'utilisateur sera à la charge de l'utilisateur responsable
Toute détérioration générée par l'exploitant envers l'utilisateur sera à la charge de l'exploitant responsable
En cas de déchargement de déchets non autorisé, les frais de reprise, de transport et de traitement ainsi que les éventuels dommages causés seront à la charge de l'utilisateur contrevenant.

Article 11 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien est chargé :

- De demander le badge d'accès,
- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- De veiller à la bonne tenue des lieux,
- De veiller à l'orientation des matériaux dans les bons contenants,
- D'informer les utilisateurs,
- De contrôler la nature et les volumes des déchets apportés ainsi que leur provenance,
- D'établir des relevés de fréquentation,
- De veiller au respect de la réglementation,
- D'interdire toute introduction d'alcool ou de stupéfiants sur le site

Article 12 : SECURITE DES DECHETTERIES

Les dangers potentiels et les consignes de sécurité sont rappelés dans le plan de prévention existant sur chaque déchetterie.

Les déchetteries sont équipées de dispositifs antichutes

Tous les sites sont équipés d'une trousse de secours pour les premiers soins et d'un téléphone pour alerter les pompiers (n°18) et le SAMU (n°15) et d'un portable (n°112).

Les déchetteries sont équipées de moyens de lutte contre l'incendie, vérifiés conformément à la réglementation.

Le personnel du site est formé à utiliser ces moyens de lutte.

Certaines déchetteries sont équipées d'un dispositif de protection, afin d'assurer de jour et de nuit la sécurité des agents et des usagers et des biens : vidéosurveillance, clôtures sécurisées...

Dans le cadre de la vidéosurveillance, les sites concernés sont équipés d'affichage informatif.

Les images sont gardées temporairement conformément à la réglementation en vigueur. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie ou de police et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites

Le système est soumis aux dispositions de la loi du 1.01.1995, la loi du 6.01.1978 et le décret du 17.10.1996.

Les systèmes de vidéosurveillance ont été autorisés par la préfecture.

Pour toute information relative au droit d'accès à l'image, l'usager peut prendre contact avec le SITOM Sud Rhône.

Article 13 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment aux Code des collectivités territoriales, Code pénal, Code de la santé publique et Règlement sanitaire départemental) ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

Sont aussi constitutives de ladite infraction les opérations de chiffonnage et de récupération ainsi que le dépôt des déchets interdits.

L'infraction est constatée par procès-verbal, établi par l'employé, assermenté à cet effet ou par les forces de gendarmerie et de Police.

En particulier, conformément à l'article 3 de la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, les déchets, abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Il est à spécifier que le code pénal prévoit de punir :

- Le non-respect du présent règlement (article 610-5, contravention de 1^o classe et de 38€ d'amende à 3 000 € en cas de récidive)
- Le fait d'abandonner des déchets sur un lieu public ou privé des déchets et autres matériaux sans autorisation (article 632-1 et 635-8 contravention de 2^o et 3^o classe)
- La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui (article 322-1, 2 ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende)
- Le vol et le recel de déchets (articles 311-1 et suivants et 321-1 et suivants, 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour le premier, 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende pour le second)
- L'effraction et les dégradations occasionnées constituent des circonstances de nature à entraîner l'aggravation de la peine (article 132-73)
- La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes (article 222-17 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, ou tout autre objet, 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende s'il s'agit d'une menace de mort).

En cas d'infraction au présent règlement, la plaque minéralogique du véhicule pourra être communiquée dans le cadre de l'enquête.

Article 14 : LITIGES

Pour tout litige au sujet du service des déchetteries, les usagers peuvent adresser une réclamation par courrier au SITOM SUD RHONE.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Article 15 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – RGPD

Entré en vigueur le 25.05.2018 dans les 28 Etats membres de l'Union Européennes, le RGPD a pour objectif de renforcer et unifier la protection des données personnelles des citoyens sur le territoire Européen.

Le RGPD définit les données personnelles comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » par « un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale »

Les informations collectées lors de l'inscription pour permettre d'accéder en déchetterie sont utilisées à des fins d'enregistrement des déchetteries uniquement. Seuls les agents chargés des inscriptions, ceux du SITOM SUD RHONE et les exploitants ont accès aux données.

Dans l'hypothèse où un usager ne fournit pas ces informations, l'accès en déchetterie ne sera pas possible.

Toute utilisation à des fins autres que la finalité dudit traitement est interdite
Les données collectées ne sont ni cédées, ni échangées ou louées.

Conformément au règlement n°2016/279, dudit RGPD et la loi 78-17 du 6.01.1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité sur ces données peut être exercé en écrivant au SITOM SUD RHONE - 262 rue B. Thimonnier- 69530 BRIGNAIS ou à

Le SITOM SUD RHONE utilise ces données pour communiquer des informations à l'utilisateur. En aucun cas ces données ne sont transmises à des tiers à des fins commerciales. L'utilisateur peut à tout moment la possibilité d'accéder aux données qui le concernent, d'en demander la rectification ou de s'opposer à leur conservation, sur simple demande par mail à contact@sitom-sudrhone.com

Article 16 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le SITOM SUD RHONE et la société en charge de l'exploitation et du transport des déchets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site internet du SITOM SUD RHONE : www.sitom-sud-rhone.com

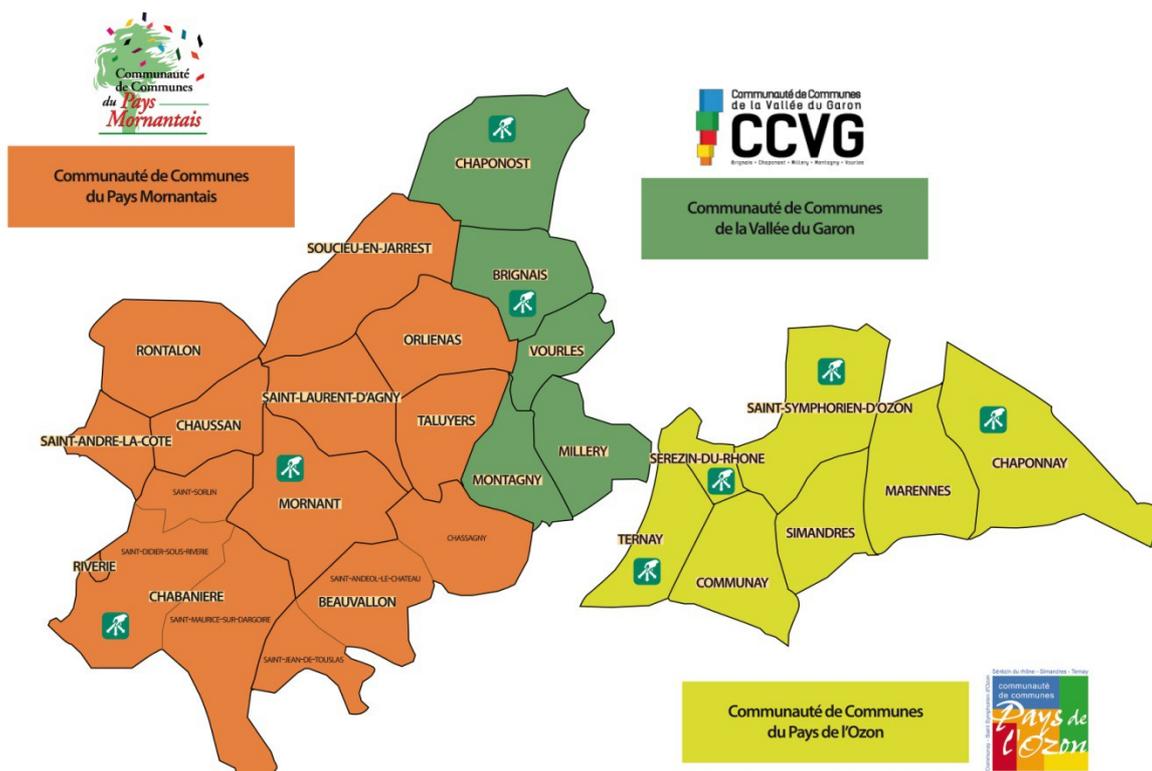
Fait à BRIGNAIS
Le 12.12.2019

Le Président

René MARTINEZ

Annexes

Annexe 1 Carte des déchetteries du SITOM SUD RHONE



Annexe 2
Liste des déchetteries du SITOM SUD RHONE avec leurs horaires d'ouverture

lot	Communauté de communes	Déchetterie	Horaires d'ouvertures	
1	Vallée du Garon CCVG	Brignais	Du 2 nov. au 28 fév. : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : De 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Samedi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.	Du 1^{er} mars au 31 octobre : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : De 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Samedi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.
		Chaponost	Horaires hiver du 2/11 au 28/02 : lundi, mercredi et vendredi : 15 h à 17h30 mardi : 10 h à 12 h – 15 h à 17h30 samedi : 9 h à 12 h – 14 h à 17h30 Horaires été du 1/03 au 31/10 : lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 15 h à 18 h mardi : 9 h 30 à 12 h – 15 h à 18 h samedi : 9 h à 12 h – 14 h à 18 h	
2	Pays Mornantais COPAMO	St Laurent d'Agnay	Horaires hiver du 2/11 au 28/02 : Lundi, mercredi et samedi : 9h à 12h et 14h à 17h30 Vendredi : 14h à 17h30 Horaires été du 1/03 au 31/10 : Lundi, mercredi et samedi : 9h à 12h et 14h à 18h Vendredi : 14h à 18h	
		Mornant	Horaires hiver du 2/11 au 28/02 : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h30 Samedi : 9h à 17h30 Horaires été du 1/03 au 31/10 : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h à 12h et 14h à 18h Samedi : 9h à 18h	
		Saint Didier sous Riverie	Lundi, mercredi, vendredi : 14 h à 17 h 45. Samedi : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 45.	
3	Vallée de l'Ozon CCPO	Chaponnay	Horaires hiver du 2/11 au 28/02 : Lundi et jeudi : 15h à 17h30 Mercredi et samedi : 9h à 12h et 14h à 17h30 Horaires été du 1/03 au 31/10 : Lundi et jeudi : 15h à 18h Mercredi et samedi : 8h30 à 12h et 14h à 18h	
		Saint Symphorien d'Ozon (SSO)	Horaires hiver du 2/11 au 28/02 : Lundi et mercredi : de 9h à 12h / de 14h à 17h30 Vendredi : de 15h à 17h30 Samedi : de 9h à 12h / de 14h à 17h30	

		Horaires été du 1/03 au 31/10 : Lundi et mercredi : de 8h30 à 12h / de 14h à 18h Vendredi : de 15h à 18h Samedi : de 8h30 à 12h / de 14h à 18h
	Ternay	Horaires hiver du 2/11 au 28/02 : Lundi et vendredi : 14h à 17h30 Mardi : 15h à 17h30 Mercredi : 9h30 à 12h et 14h à 17h30 Jeudi : 9h à 12h Samedi : 9h à 12h et 14h à 17h30 Horaires été du 1/03 au 31/10 : Lundi et vendredi : 14h à 18h Mardi : 15h à 18h Mercredi : 9h à 12h et 14h à 18h Jeudi : 9h à 12h Samedi : 8h30 à 12h et 14h à 18h
	Sérézin	Horaires hiver du 2/11 au 28/02 : Lundi et mercredi : de 14h à 17h30 Samedi : de 9h à 12h / de 14h à 17h30 Horaires été du 1/03 au 31/10 : Lundi et mercredi : de 14h à 18h Samedi : de 8h30 à 12h / de 14h à 18h

Annexe 3

Modalités de présentation des déchets



MÉTAUX

La benne à métaux aussi appelée "benne à ferraille" accepte tous types d'objets qui peuvent être recyclés (vélos, tuyaux, casseroles/poêles, grillage,...). Cependant, ne sont pas acceptés de par leur nature et leur taille : les carcasses de voiture, les bouteilles de gaz et les extincteurs.

Tous types de métaux sont acceptés : cuivre, alu, inox, fer...

Les bouteilles d'hélium sont autorisés à condition que la valve soit enlevée et la pastille percée.



CARTONS

Les gros cartons bruns que vous apportez en déchetterie doivent être **vides, propres et aplatis** afin d'optimiser leur collecte et leur recyclage.

Les petits cartons d'emballages (« cartonnettes ») doivent être déposés dans les conteneurs jaunes à emballages.



PAPIERS

Les papiers doivent être déposés séparément des cartons, soit dans des silos à papiers présents en déchetterie et sur l'ensemble du territoire.

Sont acceptés : les journaux, magazines, annuaires, feuilles, cahiers, livres, enveloppes, prospectus, courriers, catalogues,....

Les déchets dont la matière n'est pas en papier, ne sont pas acceptés comme : les mouchoirs, le papier cadeau, le papier peint, le film plastique autour de la revue,...



Des conteneurs à verre sont présents dans la déchèterie ou à proximité. Vous pouvez y déposer en vrac : les bouteilles, pots et bocaux.

Sont interdits : les bouchons et couvercles, la vaisselle (gravats), les ampoules et des néons (lampes), les vitres et miroirs (gravats).



Des conteneurs à emballages sont présents dans la déchèterie ou à proximité. Vous pouvez y déposer en vrac : les bouteilles et flacons en plastique, tous les emballages plastiques (pots yaourt, sachets, barquettes,...), ..., les cartonnettes, les briques alimentaires, et les emballages métalliques.



DÉBLAIS / GRAVATS

Les gravats sont des **déchets inertes** provenant de la démolition ou construction des bâtiments : tuiles, parpaing, carrelage, pots en terre cuite et céramique, déblais, terre, ardoises, cailloux, bétons, briques, ...

Ne sont pas acceptés : plâtre (benne à placo), amiante/fibrociment (société spécialisée), plastique (benne à plastique ou encombrants).



PLÂTRE ET
PLAQUES DE PLÂTRE

Les déchets de plaques de plâtre et de carreaux de plâtre sont valorisables, et donc à déposer dans la benne « placo ».

Ils doivent être exempts de toute autre matière.



DÉCHETS VERTS

Les bennes ou plateformes à déchets verts sont destinées à recevoir **uniquement des végétaux** : branchages, taille, élagage, tonte, feuillage, fleurs fanées,...

Tous autres éléments tels que les sacs ou bâches plastiques, grillages et clôtures, gravats, pots en terre ou en plastique sont à enlever avant dépôt. De plus les souches et bois supérieur à 30cm sont interdits dans ces bennes.



BOIS

La benne à bois est destinée aux déchets en bois tels que les poutres, les planches, les palettes, cagettes, les portes, les objets en bois, ...

Sont Interdits : les fenêtres et portes avec vitres, les traverses de chemin de fer, les souches et billons de bois.



POLYSTYRÈNE

Sont acceptés dans la benne à plastiques, des déchets en plastique « propre » : le PVC, les films plastiques, les bidons plastiques vides,....

Les plastiques souillés et le polystyrène sont à déposés dans la benne encombrants. Les bâches et plastiques agricoles sont interdits (filiale spécifique avec ADIVALOR).

Les déchets textiles font l'objet d'une filière dédiée, avec des bornes de collecte disponible en déchèterie ou sur l'ensemble du territoire.



Cela concerne les vêtements, les sacs, les chapeaux, les chaussures, le linge de maison, les peluches,....

Les articles peuvent être usés (trou, tâches,...), mais ils doivent être secs et contenus dans un sac fermé. Les textiles mouillés et souillés ne sont pas acceptés.



ENCOMBRANTS

Appelé également la benne "tout venant", ces déchets ne possèdent pas de filière de recyclage ou de traitement spécifique : isolant, moquette, plastiques et cartons souillés, caoutchouc, miroir...

Les ordures ménagères et tous les déchets recyclables sont interdits dans cette benne.



MOBILIER

Des bennes mobiliers sont présentes dans certaines déchèteries.

Elles accueillent tous les meubles ou parties de meubles quels que soient le type ou le matériau : chaise, fauteuil, table, canapé, matelas, sommier, bureau, meuble de cuisine, buffet, table de chevet, transat,...

Les éléments de décoration ne sont pas considérés comme du mobilier et sont donc orientés vers d'autres bennes : tapis, poussettes, sanitaires, lampes,...



DEEE

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) représentent tous les appareils électriques fonctionnant sur secteur, piles ou batteries.

Ils peuvent être déposés en déchèterie, ou en magasins (borne à l'accueil, reprise lors de l'achat d'un nouveau), ou lors de livraison pour les achats par internet.

Les appareils électriques et électroniques se décomposent en 4 flux :

- Les Petits Appareils en Mélange : aspirateurs, cigarettes électroniques, téléphones, bouilloires, perceuses, ... A déposer dans les conteneurs DEEE.



PETITS APPAREILS MÉNAGERS

Le Gros Electroménager Hors-Froid : chauffe-eaux, cuisinières, fours, hottes aspirantes, lave-linges, lave-vaisselles, ...
A déposer dans les bennes DEEE.



GROS ELECTROMENAGER



RÉFRIGÉRATEURS
CONGÉLATEURS

- Le Gros Electroménager Froid : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs,.... A déposer dans les bennes DEEE.

- Les Ecrans : ordinateurs portables, tablettes, téléviseurs (cathodiques et écrans plats), ... A déposer dans les bennes DEEE.



ECRANS



PNEUMATIQUES

Sont autorisés dans la benne pneu, uniquement les pneumatiques **sans jante** issus des deux-roues et de véhicules légers

Les pneus des professionnels, de tracteurs et de camions sont interdits.

Les déchets dangereux : peinture, vernis, colle, solvants, acides, bases, aérosols toxiques, phytosanitaires, produits de piscine, radiographies argentiques, filtres à huile, accumulateurs et batteries automobile,...



Ces déchets doivent être apportés dans **leurs récipients d'origine** ou à défaut dans des **récipients appropriés, fermés et comportant le nom du produit**. Les usagers ne sont pas habilités à trier et à ranger ces produits. Ils doivent être déposés dans le contenant prévu à leur collecte (caisse, chariot,...) ou remis directement au gardien.

DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUE (DD)



HUILES DE VIDANGE

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées : huiles de moteur, ... Elles doivent être versées avec prudence dans le conteneur dédié, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport sont pris en charge dans le contenant « Déchets dangereux ». Ne pas verser d'autres liquides, ou de l'huile de vidange mélangée.



HUILES DE FRITURES

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées. Il est conseillé de les verser une fois froide dans le conteneur dédié, en évitant toute égoutture, ou de les déposer à l'agent d'accueil dans son emballage d'origine ou dans un récipient étanche.

Ne pas verser d'autres liquides, ou de l'huile végétale mélangée.



PILES ET
ACCUMULATEURS

Les lampes LED, les néons, filament sont à collecter dans des conteneurs spécifiques.



CARTOUCHES ENCRE

collectées en déchèterie (ou magasin) sont les lampes et les lampes à basse consommation. Les classiques à mettre dans les ordures ménagères. d'encre et les piles sont à déposer dans les spécifiques disponibles dans les déchèteries.



CAPSULES DE CAFÉ

Un bac spécifique est disponible pour déposer vos capsules de café, de type Nespresso.